


République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	17/02/2020			
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 25 FEVRIER 2020	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	27			
Pour :	27			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU			
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS			

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune :

Approbation du compte de gestion 2019 du receveur- ville de cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2019 relatif au budget général de la ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) ont été relevées :

COMPTE DE GESTION 2019				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-239 162,36		-292 518,76	-531 681,12
Exploitation	1 499 995,65	-5 188,40	155 699,22	1 650 506,47
	1 260 833,29	-5 188,40	-136 819,54	1 118 825,35

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 17/02/2020 Date d'affichage de la convocation : 18/02/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 25 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 4		SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth RIVAS, Adjointe au Maire.		
Présents	Jean VILA (ne participe pas au vote), Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA (procuracion non comptabilisée), Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune : Approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-29,

VU la délibération n°01 du 25 février 2020 prenant acte du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Mme Elisabeth RIVAS Maire-Adjoint, a été désignée pour présider la séance du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Elisabeth RIVAS, Maire-Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, Mme Elisabeth RIVAS Maire-Adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
RESULTATS BRUTS 2019 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	11 710 579,43 €
Total des titres (recettes)	11 866 278,65 €
A Différence	155 699,22 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	2 435 891,85 €
Total des titres (recettes)	2 143 373,09 €
A' Différence	- 292 518,76 €
RESULTATS REPORTEES 2018 (inscrits au budget 2019)	
Fonctionnement	
B 002-Excédents	1 494 807,25 €
Investissement	
B' 001-Solde d'exécution d'investissement (D)	239 162,36 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	5 188,40 €
RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement C = A + B	1 650 506,47 €
D Investissement D = A' + B'	- 531 681,12 €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	160 597,18 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	405 896,81 €
E Solde	245 299,63 €
F = D + E = besoin de financement	- 286 381,49 €

2°) **RECONNAIT** avec 21 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) la sincérité des restes à réaliser,

3°) **ARRETE** avec 21 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/02/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	0	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°03 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Bilan de la politique foncière 2019.

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière 2019.

2°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté.

3°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2019 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

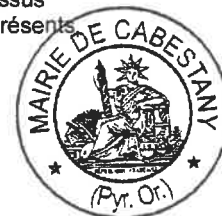
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/02/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.

Appel à projet : DETR 2020.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des priorités d'actions retenues dans le cadre de l'appel à projets DETR 2020, figurent l'environnement et l'eau.

Ainsi, il propose, dans ce cadre, de soumettre le projet de raccordement du surpresseur du stade au canal d'irrigation BRL de l'Asa de Villeneuve de la Raho, si toutefois celui-ci était retenu.

En effet, ce projet, qui vise à substituer l'eau potable utilisée pour l'arrosage du stade par celle du canal d'irrigation de Villeneuve, correspond tout à fait aux objectifs d'économies d'eau potable du SAGE Plaine du Roussillon et relève donc d'un intérêt général certain.

Le maire soumet à l'avis du conseil municipal, le programme et le plan de financement proposé :

- Création du surpresseur : Montant estimé de 156 595 €
 - Connection au canal d'irrigation BRL de l'Asa de Villeneuve de la Raho : Montant estimé de 310 000 €.
- Soit un total de 466 595 €

Il propose, à cet effet, de solliciter un soutien financier le plus élevé possible, sur une assiette de dépenses éligibles de 466 595 €.

Il s'agit donc de délibérer la participation à l'appel à projets « DETR 2020 », le programme et le plan de financement du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la participation à l'appel à projets « DETR 2020 ».

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- transmise à au secrétariat de la Préfecture en charge des subventions DETR.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA




Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/02/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.

Attribution d'une subvention à l'association Imag'In Cabestany.

Pour la quarantième édition du festival Imag'in Cabestany qui se déroulera du jeudi 26 mars au dimanche 29 mars 2020, l'association propose un programme très dense : concours de courts catalan, Action « éducation à l'image, rencontres artistiques et photographiques et la compétition.

Pour cette année le jury sera composé d'ancien-ne-s président –e-s du Jury : Nicole BARON, Joanna BRUZDOWICZ, Nicolas ALBERNI, Jean MACH, Jean-François GALLOTTE, Fred SAUREL.

Près de 1200 courts métrages ont été reçus et visionnés pour la sélection présentée pour la compétition.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 3400 euros à l'association Imag'In Cabestany au titre des crédits réservés au soutien des associations légalement constituées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'octroi d'une subvention d'un montant de 3400 € au profit de l'association Imag'In Cabestany.

2°) **DIT** que cette somme est inscrite au budget.

- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/02/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.

Demande de subvention à la DDTM pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

La Commune sollicite auprès de l'Etat une subvention de fonctionnement dans le cadre l'appel à projet « Sécurité routière tous responsables » afin de mettre en place l'action suivante : Ateliers ludiques et éducatifs de prévention routière à destination des habitants (enfants, adolescents, parents et seniors) à l'occasion de la « Cabes'day » le samedi 23 mai 2020.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DDTM une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

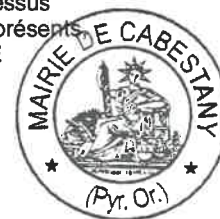
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/02/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.

Demande de subvention à la CAF : Projets intergénérationnels et interculturels

L'Espace de Vie Sociale (Maison des Quartiers) provoque des événements, issus de son projet social, pour permettre aux familles, aux différentes générations, aux différentes cultures, de se croiser, d'échanger.

L'un des principaux axes du projet social est le renforcement des relations intergénérationnelles. Pour atteindre les objectifs liés à cet axe, des actions sont programmées annuellement.

Elles se déclinent sous différentes formes, allant de la rencontre de quartier, à des journées de sensibilisation sur les discriminations, la tolérance, le mieux vivre ensemble.

A ce titre il répond à un appel à projet de la caisse d'allocation familiale 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF une subvention au taux le plus élevé possible.

- 2°) **DIT** que la présente délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/02/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°08 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Accord cadre travaux de voirie-réseaux.

Programme 2020-2022 : Approbation des marchés.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI), la commune a programmé, en priorité, pour les années 2019 à 2021 : les Travaux de voiries de l'Avenue Jean Zay et des voiries du Quartier du château d'eau.

Ces travaux sont réalisés en concertation avec les services de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée qui réalisent la réfection des réseaux eau potable et assainissement. D'autres réfections de voiries pourraient être réalisées dans le cadre du PPI.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément au nouveau code de la commande publique, un marché sous la forme de la procédure adaptée et selon la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commandes a été lancé.

Il s'agit d'un accord cadre multi attributaire.

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Quantité globale:

Lot n° 1: Terrassements généraux - Voirie : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 1 500 000,00 euro(s) H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 2: Réseaux secs : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 200 000,00 euro(s) H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 3 : Espaces verts : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 100 000,00 euro(s) H.T. pour la durée totale du marché.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique s'est réuni ce jour et lui a fait part de ses conclusions.

Le comité technique lui a proposé de désigner les entreprises suivantes comme attributaires :

Lot n°01 Terrassements généraux - voirie :

	Entreprise
1 ^{er} attributaire	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
2 ^{eme} attributaire	SPIE BATIGNOLLES MALET
3 ^{eme} attributaire	SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Lot n°02 Réseaux secs :

	Entreprise
1 ^{er} attributaire	SAS ECL
2 ^{eme} attributaire	SCOPELEC

Lot n°03 Espaces verts :

	Entreprise
1 ^{er} attributaire	PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI
2 ^{eme} attributaire	CMEVE SAS

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du comité technique. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** : à l'unanimité, les marchés tels qu'ils lui ont été présentés.
- 2°) **AUTORISE** : à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils lui ont été présentés.
- 3°) **DIT** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- 4°) **DIT** : que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA




Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 17/02/2020 Date d'affichage de la convocation : 18/02/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°09 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Cession parcelle AB 124.

VU l'article L 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 Avril 2006 art.3 VII, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 Avril 2006 art.3 XVI ;

VU l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les Collectivités territoriales ;

VU l'article L 121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

VU l'avis du service des domaines en date du 10 Février 2020 ;

CONSIDERANT le bien immobilier, non bâti, situé Rue Joan Miro constitué d'une parcelle cadastrée AB 124, d'une superficie de 242 m² ;

CONSIDERANT qu'une erreur de l'administration sur l'intégration de cette parcelle a été commise ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite céder la parcelle numérotée AB 124, d'une superficie de 242 M², conformément au plan joint ;

CONSIDERANT la demande de Mr et Mme GALHER en date du 16 Décembre 2019 ;

CONSIDERANT que ce bout de voirie permettra à Mr et Mme GALHER de pouvoir accéder à ses parcelles AB 372 et 374, parcelles sur lesquelles ils ont obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment d'habitation comprenant deux logements ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DONNE** : à l'unanimité son accord pour la vente du bien situé Rue Joan Lurçat, parcelle cadastrée AB 124 d'une superficie de 242 m², à l'euro symbolique au profit de Mr et Mme GALHER Loïc

2°) **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

3°) **DIT** : que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

4°) **DIT** : que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/02/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	25	
Contre :	2	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°10 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Désaffectation, déclassement et cession : chemin communal en prolongement de la rue des Caroubiers-Secteur des Rouquettes.

RAMBIER AMENAGEMENT souhaite acquérir un chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185 qu'il souhaite viabiliser en vue de leur commercialisation avec au moins 2 logements sociaux pour 10 logements.

L'aménageur sollicite la commune afin d'acquérir ce chemin pour l'inclure dans le lotissement et le réaménager en voirie.

La collectivité propose au conseil municipal sa désaffectation, son déclassement et de céder, à 110€/m², le chemin communal sise, jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185, en prolongement de la rue des Caroubiers, pour une contenance de 568 m², au profit de RAMBIER AMENAGEMENT.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 26 avril 2019,

VU la demande de RAMBIER AMENAGEMENT en date du 7/10/2019,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **CONSTATE** : avec 25 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Martine ASENSIO) la désaffectation totale du chemin communal sise, jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185, en prolongement de la rue des Caroubiers à Cabestany, d'une superficie d'environ 568 m².

2°) **PRONONCE** : avec 25 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Martine ASENSIO) le déclassement du chemin communal sise, jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185, en prolongement de la rue des Caroubiers à Cabestany, d'une superficie d'environ 568 m², et relevant du domaine public communal.

3°) **DECIDE** : avec 25 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Martine ASENSIO) de céder moyennant 110 /M²€ le chemin communal sise jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185, en prolongement de la rue des Caroubiers, à Cabestany, d'une superficie d'environ 568 m², au profit de RAMBIER AMENAGEMENT, 232, Avenue des Moulins 34184 MONTPELLIER CEDEX 4.

4°) **AUTORISE** : avec 25 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Martine ASENSIO) Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière et au bornage de la parcelle, sont à la charge de l'acquéreur.

5°) **DIT** : que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA




Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : Date d'affichage de la convocation :	17/02/2020 18/02/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Pour :	27	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS	

AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Règlement intérieur et contrat de location du centre
d'hébergement Guy Môquet.

Afin que les groupes qui fréquentent le centre d'hébergement Guy Môquet puissent séjourner dans de bonnes conditions et dans le respect des locaux, il y a lieu de rédiger un Règlement intérieur et un Contrat de location.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de règlement intérieur et un contrat de location.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** : à l'unanimité le projet de règlement intérieur et de contrat de location tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** : que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du Centre d'hébergement.

3°) **DIT** : que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	17/02/2020			
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020			
Nombre de membres :			SEANCE DU 25 FEVRIER 2020	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	27			
Pour :	27			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU			
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS			

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Tarifs du centre d'hébergement Guy Môquet : Avenant.

Afin de simplifier la gestion du centre d'hébergement il convient de modifier la grille des tarifs adoptée lors du Conseil municipal du 28 mars 2019.

La nuitée avec petit déjeuner, la demi-pension et la pension complète demandant une organisation plus rigoureuse et un personnel formé à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer de la grille les tarifs relatifs à la nuitée avec petit déjeuner, à la demi-pension et à la pension complète. Ce qui impliquera donc une gestion libre des groupes pour les repas (matin, midi et soir).

Tarifs Location Hébergement collectif municipal – Espace Guy MÔQUET				
Utilisateurs	Nuitée sans petit déjeuner	Nuitée avec petit déjeuner	¼ Pension	Pension complète
Etablissements scolaires (écoles, collèges, lycées)	10,00€	12,00€	23,00€	35,00€
Associations sportives	13,00€	15,00€	25,00€	40,00€
Autres	20,00€	23,00€	35,00€	55,00€
Caution : 500,00€				

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** : à l'unanimité le retrait de la grille des tarifs relatifs à la nuitée avec petit déjeuner, à la demi-pension et à la pension complète.

2°) **DIT** : que les seuls tarifs applicables seront ceux correspondant à la nuitée sans petit déjeuner tels qu'ils lui ont été présentés.

3°) **DIT** : que cette délibération annule et remplace la délibération n°21 du Conseil municipal du 28 mars 2019.

4°) **DIT** : que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/02/2020		
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020		
Nombre de membres :			SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Pour :	27		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.		
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU		
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS		

AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu :

- de créer, pour le bon déroulement de carrière des agents les grades suivants :

3 grades d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Il ne s'agit pas de postes budgétaires nouveaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création des grades exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 05 février 2020.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	3	1	2
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	2	1
<u>D.G.S. de 10 000 à 20 000 habitants</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR EN CDD</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	3	0	3
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	1	0	1
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	3	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	12	11	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	10	5	5
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	7	6	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	0	0	0
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0

ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	3	2	1
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	13	10	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2^{EME} CL 34/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	10	6	4
ADJOINT D'ANIMATION TNC 17.30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 20/35	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35	7	1	6
ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème	8	7	1
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{me} cl	1	1	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	2	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35	1	1	0
INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE 32/35ème	1	0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
TECHNICIEN	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	23	16	7
ADJOINT TECHNIQUE	10	10	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	20	18	2
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME	14	11	3
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 17.30/35EME	2	1	1
AGENT DE MAITRISE	3	3	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6	6	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	13	8	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	3	0
TOTAL	258	180	78

- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	17/02/2020			
Date d'affichage de la convocation :	18/02/2020			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 25 FEVRIER 2020	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	27			
Pour :	25			
Contre :	2			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO,			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Karine TARTAS à Hervé BLANCHARD.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS, Karine TARTAS.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU			
Secrétaire de séance	Claire LANGLAIS			

AFFAIRE N°14 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune :

Affectation des résultats 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Après avoir entendu et approuvé les compte de gestion et Compte Administratif 2019 du Budget Commune, et redonner lecture des résultats, il propose leur affectation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement	11 866 278.65 €
Dépenses de Fonctionnement	11 710 579.43 €
Résultat de Fonctionnement 2019	155 699.22 €
Excédent de Fonctionnement antérieur	1 494 807.25 €
Résultat global de Fonctionnement 2019 :	+ 1 650 506.47 Euros

Section d'Investissement :

Recettes d'Investissement	2 143 373.09 €
Dépenses d'Investissement	2 435 891.85 €
Résultat d'Investissement 2019	- 292 518.76 €
Excédent d'investissement antérieur	- 239 162.36 €
Résultat global d'Investissement 2019 :	- 531 681.12 Euros

Avec :

160 597.18 € de Restes à Réaliser en Dépenses d'investissement

405 896.81 € de Restes à Réaliser en Recettes d'investissement

Solde + 245 299.63 €uros reste à couvrir 286 381.49 €uros en déficit d'investissement.

• **Il est proposé que le Résultat global de Fonctionnement 2019 de**

+ 1 650 506.47 €uros soit affecté comme suit :

En fonctionnement :

- **Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement reporté :**
(1 650 506.47 -286 381.49 €)

+ 1 364 124.98 €uros

• **Il est proposé que le Résultat global d'Investissement 2019 de**

531 681.12 €uros soit affecté comme suit :

En Investissement :

- **Article 001 Dépenses : Résultat d'Investissement reporté :**

- 531 681.12 €uros

- **Article 1068 Recettes : Excédents de fonctionnement capitalisés :**

+ 286 381.49 €uros

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2019 du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Martine ASENSIO) l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VEA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr